

## Règlement de l'opération « Mission Parrainage 2022 »

### ORGANISATION

---

#### Article 1 :

L'opération « Mission Parrainage 2022 » est organisée par le PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE dont le siège social est situé à Reims, Zone Farman, 3 rue Max Holste.

#### Article 2 :

L'opération « Mission Parrainage 2022 » est organisée sur l'ensemble des sites de formation du PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE, à savoir Charleville-Mézières (08), Reims (51), Rosières-Près-Troyes (10) et Saint-Dizier (52).

#### Article 3 :

L'opération « Mission Parrainage 2022 » se déroule du 01/01/2022 au 31/12/2022.

### MODALITES

---

#### Article 4 :

L'opération « Mission Parrainage 2022 » consiste pour un Parrain / une Marraine à mettre en relation un Filleul / une Filleule avec les services du PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE en vue de signer un contrat d'apprentissage dans une formation proposée par l'établissement.

#### Article 5 :

Le Parrain / la Marraine est une personne physique :

- soit inscrite en tant qu'apprenti-e au PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE à l'issue de la période d'essai prévue à son contrat d'apprentissage
- soit être candidat-e à une formation en apprentissage proposée par le PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE.

Le Filleul / la Filleule est une personne physique présentée par un Parrain / une Marraine dans le cadre d'une candidature à une formation en apprentissage dispensée par le PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE sur l'un de ses 4 sites désignés en Article 2 ou au sein d'un établissement partenaire en convention UFA ou Mixité.

#### Article 6 :

Le parrainage sera valide dans les conditions suivantes :

- Le Parrain / la Marraine doit répondre aux conditions précisées dans l'Article 5
- Le Filleul / la Filleule doit répondre aux conditions précisées dans l'Article 5
- Le Filleul / la Filleule doit candidater pour la première fois au PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE

- Le Filleul / la Filleule doit être inconnu-e des services du PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE au moment de l'enregistrement de la demande de parrainage
- Le Filleul / la Filleule ne peut être parrainé-e que par un-e seul-e Parrain / Marraine

#### **Article 7 :**

Si un Filleul / une Filleule ne peut être parrainé-e qu'une seule fois par une seule personne, le Parrain / la Marraine peut parrainer plusieurs Filleuls / Filleules dès lors que ces derniers répondent aux exigences précisées dans l'Article 6.

### **DEMANDE**

---

#### **Article 8 :**

Le Parrain / la Marraine enregistre sa demande de parrainage sur le formulaire en ligne prévu à cet effet sur le site internet du PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE : [www.formation-industries-ca.fr/parrainage](http://www.formation-industries-ca.fr/parrainage).

Le Parrain / la Marraine complète la totalité des informations demandées et les transmet aux services du PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE en validant le formulaire en ligne.

Le Parrain / la Marraine se sera préalablement assuré-e de l'accord de son Filleul / sa Filleule.

#### **Article 9 :**

La demande de parrainage sera enregistrée et étudiée uniquement si l'ensemble des informations demandées dans le formulaire en ligne sont complètes et avérées.

### **VALIDATION**

---

#### **Article 10 :**

Le parrainage sera validé et donnera droit à l'attribution correspondante si, et seulement si, le Filleul / la Filleule répond simultanément aux trois conditions suivantes :

- signe un contrat d'apprentissage avec une entreprise entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022
- est toujours apprenti-e à l'issue de la période d'essai prévue à son contrat d'apprentissage
- répond à la totalité des conditions précisées dans le présent règlement (article 6).

Simultanément, le Parrain / la Marraine répondra aux conditions prévues à l'article 5 du présent règlement.

### **ATTRIBUTION**

---

#### **Article 11 :**

Chaque parrainage validé dans le respect des conditions précisées dans l'Article 10 et dans le présent règlement peut permettre au Parrain / à la Marraine de percevoir une carte cadeau d'un montant de 100 euros

**Article 12 :**

Un Parrain / une Marraine peut bénéficier d'autant de dotations de 100 euros que de parrainages définitivement validés en respect du présent règlement.

**Article 13 :**

Les cartes cadeau seront remises au Parrain / à la Marraine après la validation définitive du parrainage, soit à compter de la fin de la période d'essai prévu au contrat d'apprentissage du Filleul-e.

**Article 14 :**

Les salariés du PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE, et de ses structures associées (AFPI CHAMPAGNE-ARDENNE, UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE, ENTREPRENDRE CONSEIL, SOCIAL CHAMPAGNE-ARDENNE, ACAPPI...), y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ne sont pas autorisés à participer.

**Article 15 :**

Les participants (Parrain / Marraine et Filleul / Filleule) autorisent toutes vérifications concernant notamment leur identité ou l'effectivité de leur participation à l'opération. Toute information qui s'avèrera erronée entraîne automatiquement l'annulation de la participation à l'opération.

**Article 16 :**

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté de l'opération, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou sur le site de l'organisateur, sera annulé par le PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE. Ce dernier se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

**DOTATIONS**

---

**Article 17 :**

Les dotations ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

**PUBLICATION ET COMMUNICATION**

---

**Article 18 :**

L'opération « Mission Parrainage 2022 » est relayée sur l'ensemble des outils de communication digitaux et numériques du PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE, et notamment ses réseaux sociaux et son site internet [www.formation-industries-ca.fr](http://www.formation-industries-ca.fr). L'opération « Mission Parrainage 2022 » est relayée par tous les autres moyens de communication matériels et immatériels que le PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE jugera nécessaire.

**Article 19 :**

Le présent règlement est disponible dans chacun des 4 sites de formation désignés dans l'Article 2 où il peut être consulté. Le présent règlement est également disponible en ligne sur le site internet du PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE : [www.formation-industries-ca.fr](http://www.formation-industries-ca.fr). Le présent règlement peut être envoyé à toute personne qui en fera la demande.

**Article 20 :**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par le PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE. L'avenant sera disponible dans chacun des 4 sites de formation désignés dans l'Article 2 où il peut être consulté. Il entrera en vigueur à compter de la date du dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra pas participer à l'opération.

**Article 21 :**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération en s'adressant au PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE, Zone Farman, 3 rue Max Holste, 51685 REIMS Cedex 2.

**ACCEPTATION**

---

**Article 22 :**

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la carte cadeau.

**LIMITES DE RESPONSABILITÉ**

---

**Article 23 :**

Le PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE se réserve le droit, qu'elle qu'en soit la raison, de modifier ou d'annuler l'opération pour des raisons de nécessités justifiées.

Le PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où il serait amené à modifier ou d'annuler l'opération pour des raisons de nécessités justifiées. Le PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **LITIGES**

---

### **Article 24 :**

Les éventuelles contestations doivent être formulées auprès du PÔLE FORMATION UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE / CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE et dans la limite de la durée de l'opération. Aucune contestation ne sera recevable après le 31/12/2022.

Fait à Reims, le 01/01/2022